Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20260430-DCM_2026_073-DE

Commune de CARNAC – MORBIHAN
EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 30 avril à 18h45, le Conseil Municipal, légalement convoqué par lettre du 17 avril 2026, s'est réuni à la Mairie, en séance publique.

Etaient présents : M. Alexandre LANOË, Mme Katia SCULO, M. Jean-Yves JEGOUREL, Mme Aude SCALE, M. Paul CHAPEL, Mme Alice PERRICHON, M. Philippe AUDO, Mme Sylvie GUEZELLO-THOMAS, M. Kevin MARION, Marine CHEVILLARD, M. Christophe VERINE, M. Marc LE ROUZIC, Mme Nadine ROUÉ, M. Guillaume LE CORVEC, Mme Marie-France MARTIN-BAGARD, M. Victor BATEJAT, Mme Eleonore CRESPEL, M. Michel GUEZET, Mme Annick FORTUNE, M. Bernard BARON, Mme Christine LAMANDÉ, M. Philippe GUILLOU, M. Jean-Luc SERVAIS, Mme Françoise GUEZELLO, Mme Caroline COTTALORDA, M. David BUHÉ.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Caroline GUEZET qui a donné pouvoir à Mme Alice PERRICHON.

Absent excusé : /

Secrétaire de séance : M. Kevin MARION.

Nombre de membres en exercice :	27	Nombre de membres présents :	26
Quorum requis :	14	Nombre de votants (présents + procurations) :	27

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-073

Objet : Demande de transfert de propriété de collections archéologiques à titre gratuit entre l'Etat et la ville de Carnac

L'État est propriétaire des biens archéologiques mobiliers ci-dessous :

- Ensemble mobilier issu de la fouille archéologique programmée pluriannuelle (2003-2006) du site de l'alignement du Douet (Hoëdic, 56)
- Ensemble mobilier issu de la fouille archéologique programmée pluriannuelle (1986-1994) du site de la Table des Marchands (Locmariaquer, 56)

Le Musée de Préhistoire, en application de ses missions de « musée de France », souhaite procéder à l'acquisition de ces mobiliers afin d'enrichir ses collections. Ces acquisitions sont motivées par le caractère exceptionnel des fouilles : il s'agit de monuments de référence pour la compréhension du phénomène mégalithique morbihannais.

Ces collections entrent dans le périmètre du Projet scientifique et culturel du musée. Elles sont composées de matériel archéologique caractéristique du Néolithique : céramiques, outils lithiques, éléments organiques carbonisés. Une partie de ces objets seront exposés dans le musée.

La Commission scientifique régionale des collections des musées de France compétente en matière d'acquisition réunie le 20 mai 2025 a rendu un avis favorable à l'unanimité pour ces 2 projets d'acquisition.
Pour finaliser la procédure d'acquisition, le Conseil Municipal doit en solliciter le transfert de propriété à titre gratuit auprès de l'État.

***

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,
Vu Le Code du patrimoine, notamment les articles L.410-1 et suivants relatifs aux collections des musées de France,
Considérant la valorisation du patrimoine archéologique local est un enjeu majeur pour la commune,
Considérant le transfert de ces œuvres vers le musée de Carnac présente un intérêt scientifique, culturel et patrimonial,
Considérant la Ville de Carnac s'engage à assurer la conservation et l'accessibilité de ces collections, conformément à la loi « musées de France » du 4 janvier 2002,
Vu l'avis favorable de la Commission Cuture, Patrimoine, Sport, Vie Associative et Vie de Proximité du 23 avril 2026,

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, Rennes Cédex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20260430-DCM_2026_073-DE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De demander le transfert de propriété des biens mobiliers recueillis au cours des opérations d'archéologie citées ci-dessus appartenant à l'État et inventoriés en annexe,
- De préciser que ce transfert de propriété est effectué à titre gratuit,
- De préciser que les frais liés à ce transfert (assurance, transport etc.) seront imputés au budget communal,
- De prévoir l'inscription des biens à l'inventaire des collections du Musée de Préhistoire,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Alexandre LANOË

Le Secrétaire de séance

Kevin MARION

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, Rennes Cédex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.